



Union Départementale CFE-CGC Syndicat S.E.G.A. - Le Phare, 455 Promenade des Anglais 06200 NICE
Syndicat des Entreprises : AUCHAN RETAIL - ARI - OIA - A2P_{as} - ALINEA - AUCHAN HYPERMARCHÉ - AUCHAN
SUPERMARCHÉ - AUCHANDIRECT - AUCHAN.FR - CHRONODRIVE - Les PARTISANS DU GOUT - NHOOD - SCHIEVER

Procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 14 février 2025

Le 14 février 2025, à 10H30,

Le Bureau Syndical s'est réuni à Nice, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

Le Bureau Syndical est présidé par Monsieur Robert LAUER

Madame Sabine PIAZZON remplit les fonctions de Secrétaire.

Ordre du jour de la réunion :

- Rapport d'activité du SEGA 2024
- Présentation des comptes et approbation
- L'équipe du SEGA
- Perspectives 2025 et stratégie du SEGA

Rapport d'activité du SEGA 2024

Le Président lit les rapports d'activité SEGA 2024 sur les entités Auchan Retail, Néomarché (Alinéa), UES NHOOD, ARI/OIA, lesquels seront annexés au PV du présent Bureau syndical.

Il remercie les Représentants du personnel et les Délégués syndicaux pour leur engagement dans leurs missions syndicales : le temps passé, l'implication et la ténacité dans les sujets, les compétences mobilisées, et salue les résultats obtenus.

Présentation des comptes et approbation

Le Président présente les comptes. Les membres du Bureau syndical actent, après consultation et rapprochement bancaire, le solde de 11 484 ,71 euros au 31 décembre 2024, le solde comptable est de 11 140,78 € L'écart est constitué de dettes sociales 3 896 € (URSSAF a prélevé sur janvier et février 2025) + frais agios bancaire 32,13 € + CB en cours pour 65,80 € - avance frais de déplacement 2 800 € – une charge payée d'avance de 850 € (loyer janvier 2025)

Le total des cotisations perçues en 2024 s'élève à 86 351 €, la part des cotisations sur la totalité des ressources est de 64 %

Le Bureau donne quitus de la gestion comptable.

Perspectives 2025

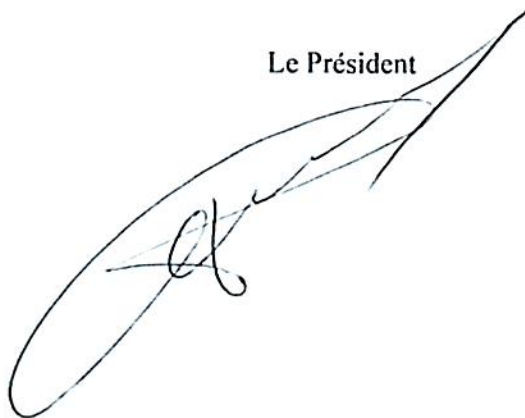
Le Président expose les grandes orientations et enjeux pour 2025 :

- Le développement syndical, avec notamment un élargissement du périmètre de la couverture actuelle ;
- Le renouvellement du CSE de l'UES NHOOD en février 2025, les mandats venant à échéance ;
- Les élections aux CSE et CSEC de NEOMARCHE courant 2025, conséquence de la fusion des sociétés Néomarché et Cie et Objets et d'une redéfinition de l'organisation de l'Entreprise
- Préparer le SEGA à une future nouvelle organisation des fonctions d'appui AUCHAN et une nouvelle configuration des Instances de représentation du Personnel ;
- Poursuivre la négociation du PSE sur l'Exploitation et les fonctions d'appui AUCHAN engagée en 2024 ;
- Aborder la négociation collective et obtenir des avancées sociales avec un employeur dont l'objectif est de tirer le statut social vers le minimum de la branche.

Après suivent des échanges sur les perspectives 2025 et les actions à mener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12H30.

Le Président



La secrétaire



Rapport d'activité SEGA 2024

Le SEGA est présent et acteur majeur dans la formulation d'avis des CSE et CSEC sur ces projets. Il l'est tout autant dans la négociation d'accords.

Le SEGA communique : communiqués, tracts, réunions... auprès des salariés pour les informer sur ses prises de positions et les avantages obtenus lors de négociations, enquêtes auprès de ses adhérents et militants sur leurs attentes.

Rapport d'activité SEGA UES NHOOD

En 2024, le SEGA a négocié et signé des accords porteurs d'avancées sociales :

- **Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2027.** Mesures poussées et obtenues par le SEGA :
Un budget spécifique rattrapage des écarts de rémunération.
L'octroi de jours de repos enfant malade.
La pérennisation d'une conciergerie.
- **Accord de participation 2024**
- **Accord d'intéressement 2024**
- **Accord de statut social.** Le SEGA obtient :
Le maintien des indemnités de rupture du contrat de travail (licenciement et départ en retraite) de la convention collective précédemment appliquée, plus favorables.
Une gratification jusqu'à **1 000 euros** liée à la médaille d'honneur du travail.
Le complément par l'Entreprise des IJSS pour maintenir le salaire.
Des mesures financières liées à la mobilité.

Rapport d'activité SEGA ARI /OIA

Avec un poids de 55,65 % dans la négociation et la signature des accords le SEGA est le syndicat majoritaire. Les avancées sociales, c'est donc grâce au SEGA.

Accords signés en 2024 :

- **NAO 2024 :** Le SEGA n'a pas validé les propositions de la Direction et lui en a laissé la responsabilité unilatérale de mise en application.
- **Accord de participation 2024,** avec une formule de calcul dérogatoire qui sera toujours mieux que le minimum légal.
- **Accord de compensation à l'arrêt de la rémunération variable des Employés.** Le SEGA obtient une indemnité compensatrice du montant de la prime variable payée, mesure pérenne à laquelle s'applique l'augmentation générale des salaires annuelle.

Fin 2024, un projet de réorganisation des activités des services d'appui des sociétés ARI et OIA ainsi qu'un projet de licenciement collectif pour motif économique et un projet

de PSE sont présentés aux CSE des deux sociétés. Ce projet s'inclut dans un plus vaste touchant à d'autres sociétés AUCHAN. Les élus SEGA sont formés et accompagnés par leur syndicat dans leurs attributions par rapport à ces projets, tant en tant que membres du CSE que négociateurs du PSE. Leurs actions aux CSE : questions à la Direction, vote d'un recours à expert, communiqués aux adhérents et aux salariés. Dans le cadre de la négociation du PSE, ils sont force de proposition de mesures dans le meilleur intérêt des salariés et les informent de l'avancement et du contenu des négociations.

Rapport d'activité SEGA NEOMARCHE (ALINEA)

L'année 2024 est marquée par le rapprochement entre les sociétés Néomarché (enseigne Alinéa) et Cie et Objets (enseigne ZODIO), les magasins Zodio passent sous enseigne Alinéa. Des conséquences organisationnelles et sociales lourdes en résultent, dont la fermeture du magasin Alinéa d'Avignon. Le SEGA est le syndicat le plus actif pour défendre les intérêts des salariés et négocier le PSE accompagnant la suppression de 64 emplois.

Fin 2024 / début 2025, l'Entreprise va vers deux évolutions majeures : la fusion des sociétés Néomarché et Cie et Objets et une redéfinition de l'organisation de l'Entreprise, emportant notamment une nouvelle configuration des Instances de représentation du personnel. Le SEGA est force de propositions et de revendications tant lors des réunions du CSEC sur ces projets que dans le cadre de la négociation des accords relatifs à la configuration et au fonctionnement des futures Instances de représentation du personnel.

Accords signés en 2024 :

- **Accord prime de progrès 2024-2025.**
- **Accord PSE**, accompagnant la fermeture de l'établissement d'Avignon. Le SEGA obtient notamment :
 - Un élargissement du périmètre de reclassement
 - De porter l'indemnité pendant le congé de reclassement de 60% à 78% de la rémunération brute mensuelle
 - Une indemnité de licenciement supra légale.
- **Accords relatifs à la mise en place et au fonctionnement des futures Instances de représentation du personnel.** Le SEGA obtient :
 - La mise en place de représentants de proximité
 - La mise en place d'un collègue Cadres au siège et dans deux bassins
 - Des heures de délégations supplémentaires.
- Le SEGA n'a pas signé les accords proposés par la Direction dans le cadre de la NAO 2024. Deux points de blocage : l'absence d'augmentation générale et un tout petit pourcentage d'augmentation individuelle. Par ailleurs, les autres mesures proposées étaient ponctuelles.

Rapport d'activité établi fin décembre 2024.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SEGA

2024

AUCHAN Retail France

Contexte social

La situation économique de l'entreprise continue de se dégrader, embarquant avec elle les acquis sociaux.

Les impacts sont visibles en particulier dans le cadre des NAO, l'organisation et le travail, ainsi que sur le dialogue social.

En fin d'année, l'entreprise annonce la mise en place d'un PSE touchant l'exploitation, AECF et l'ensemble des services d'appui.

Accords

Négociation Annuelle Obligatoire 2024

Les NAO se sont déroulées du 9 janvier au 8 février 2024.

Le SEGA a articulé ses demandes, principalement, autour de mesures salariales et sociales, en tenant compte de l'évolution de l'inflation et de la projection d'évolution des salaires, fournie par la Banque de France.

Au titre des rémunérations, le SEGA a fait des propositions de revalorisation des grilles "*employés*" à +4,6% en moyenne.

Pour l'encadrement, une hausse de +4% (avec un minimum de +110€) pour les salariés "*conforme aux attentes*" et +6% (talon à +150€) pour "*au-dessus des attentes*".

Plus spécifiquement pour les agents de maîtrise, la demande de création d'un écart significatif avec le dernier niveau "*employés*".

En complément, le SEGA a axé ses revendications autour de

- la remise collaborateur,
- de la contribution de l'employeur à la hausse de la mutuelle,
- de la mise en place d'une prime d'ancienneté,
- d'une prime d'assiduité,
- des titres-restaurant,
- d'un jour supplémentaire d'ancienneté
- et enfin d'une prime de gratification individuelle pour les employés.

Malgré l'argumentation fournie et la volonté de trouver un accord équilibré, la direction n'a pas voulu avancer sur la moindre mesure. Dès lors, non seulement aucun accord n'a été signé, mais encore moins un PV de désaccord.

Organisation et temps de travail

Dans le prolongement de la négociation entamée en 2023, les discussions ont repris début 2024. Un projet d'accord a été envoyé courant mars.

Face à la remise en question profonde des acquis

- valorisation du paiement des heures supplémentaires,
- volontariat sur les jours fériés,
- travail du dimanche,
- congés payés,
- modalités des périodes "hautes".

- astreintes ...
la signature d'un accord ARF n'était pas envisageable.

Le 20 septembre 2024, la direction prit la décision de notifier la dénonciation des accords temps de travail pour l'UES Exploitation (accords supermarchés et hypermarchés) et pour Auchan Retail Logistique.

ARS-ARA n'étant pas soumis à un accord mais à une décision unilatérale, la dénonciation devrait se faire dans un second temps et par le biais d'une dénonciation d'usage et une information du CSE.

Les accords portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail, ainsi que celui relatif aux congés payés prendront fin le 18 novembre 2025 (après la période préavis et de survivance de 12 mois). Le 18 mars 2026 pour la logistique.

Dialogue social

Dans le prolongement de 2023, des paritaires portant sur le développement du dialogue social ont été positionnées dès le début d'année.

Le SEGA s'est attaché à faire des propositions spécifiques quant à l'accompagnement des salariés élus ou mandatés. En valorisant plus spécifiquement les mandats.

Concernant le chapitre sur les élections professionnelles, le SEGA a demandé d'aller au-delà des trois mandats consécutifs.

Les propositions faites par la direction n'ont pas permis d'aboutir à la signature d'un accord. La dénonciation de l'accord de 2019 a eu lieu le 12 juillet 2024 sur l'ensemble des entités. L'arrêt définitif est prévu le 12 octobre 2025 (préavis de dénonciation de 3 mois et délai de survivance de 12 mois)

GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels)

L'accord GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), signé en avril 2021, était conclu pour une durée de 3 ans. Il prit donc fin le 31 mars 2024.

Des négociations s'engagèrent de février à mai dans le cadre de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels.

Le SEGA porta une attention toute particulière aux mesures d'accompagnement de fin de carrière, ainsi qu'à la non application d'un accord de performance collective (APC).

Nos arguments ont été entendus et ont permis de faire renoncer la direction à la mise en place de l'APC, ainsi que de poursuivre les discussions autour des mesures dites senior, dans le cadre d'un accord portant sur la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail).

Le démarrage des échanges autour de la QVCT a eu lieu en septembre 2024.

Compte-tenu de l'intégration de nos revendications, un accord a été trouvé et signé le 17 juillet 2024.

PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi)

L'année 2024 fut marquée par le déclenchement d'un PSE portant sur l'exploitation, AECF et les services d'appui (ARS-ARA, OIA et ARI).

Les réunions dites d'information/consultation (R1) se déroulèrent mi-novembre (13-14 et 14-15 selon le périmètre).

Des négociations ont démarré dès la fin novembre pour se poursuivre en décembre.

Le SEGA est mobilisé avec la présence d'une délégation issue de toutes les entités impactées.